

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

N° AP-2016-22-DREAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE

PRESCRIVANT LA MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE DANGERS DU DÉPÔT D'EXPLOSIFS EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ EXPLOSIFS DU CENTRE-EST À ANDELOT-EN-MONTAGNE

LE PREFET DU JURA, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu la circulaire DPPR/SEI2/IH-07-0111 du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 :

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 386 du 18 avril 1988 autorisant la société Franche-Comté Explosifs à exploiter un dépôt d'explosifs de 1ère catégorie;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 21/98 du 18 février 1998 au profit de la SCI Les Champs Chanaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1060 du 13 juillet 1998 relatif à l'exploitation d'un dépôt d'explosifs de 1^{ère} catégorie ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 101/2000 du 04 juillet 2000 au profit de la société Explosifs du Centre-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1377 du 25 août 2000 autorisant la société Explosifs du Centre-Est à exploiter deux dépôts permanents d'explosifs de 3ème catégorie et un dépôt permanent de détonateurs de 3ème catégorie;

Vu le rapport du 20 mai 2016 de l'Inspection des installations classées relatif au contrôle réalisé sur site le 19 avril 2016 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 7 juin 2016 de l'Inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 21 juin 2016 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) au cours duquel l'exploitant a eu la possibilité d'être entendu;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 24 juin 2016 suite au CODERST et son absence de réponse dans le délai réglementaire de 15 jours ;

Considérant que les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés doivent être mises à jour afin de ne réglementer que la sécurité des installations, leur sûreté devant être réglementée par des arrêtés préfectoraux distincts pris en application du Code de la Défense notamment ;

Considérant que la dernière mise à jour de l'étude de dangers des installations exploitées par la société Explosifs du Centre-Est a été réalisée en 1997, soit notamment avant l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 susvisé ;

Considérant que l'étude de dangers réalisée en 1997 ne prend pas en compte les dépôts de 100 kg ni le dépôt de détonateurs ;

Considérant que les éléments contenus dans l'étude de dangers réalisée en 1997 ne sont pas suffisants pour mettre à jour les prescriptions réglementant le fonctionnement des installations et que, par conséquent, il convient que l'exploitant mette à jour l'étude de dangers de ses installations ;

Le pétitionnaire entendu.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - exploitant

La société Explosifs du Centre-Est, dont le siège social est situé ZA la Louière - 25620 L'Hôpital du Gros Bois, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations situées à ANDELOT-EN-MONTAGNE sous réserve du respect des prescriptions complémentaires définies par le présent arrêté.

Article 2 - mise à jour de l'étude de dangers

L'exploitant transmet au Préfet du Jura, au plus tard le 31 décembre 2016, la mise à jour de l'étude de dangers de ses installations.

Cette mise à jour est réalisée conformément aux dispositions applicables aux installations, et notamment de l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement et de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 susvisé et des textes pris en application. Elle prend en compte l'ensemble des dépôts du site.

Article 3 - délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de BESANCON par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 4 - publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du Code de l'Environnement, une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'ANDELOT-EN-MONTAGNE et peut y être consultée et un extrait sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pour une durée identique.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de l'exploitant.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 5 - exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, Monsieur le Maire d'ANDELOT-EN-MONTAGNE, ainsi que M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL STERNIE CHNEMENT de

Fait à Lons-le-Saunier, le

1 9 JUIL. 2016

Jacques QUASTAN